

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4421

présenté par

M. Viala, M. Emmanuel Maquet, M. Brochand et M. Gosselin

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annuel sur l'artificialisation des sols établi par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale est également transmis au Président de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale qui assure, tous les 6 ans, le bilan foncier du territoire.